



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/FC**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-5**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société ELM en vue d'exploiter une chaufferie urbaine à Bron**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 31 janvier 2024 complétée le 6 juin et le 17 octobre 2024, présentée par la société ELM en vue d'exploiter une chaufferie urbaine à Bron ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 5 juillet 2024 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU le rapport de recevabilité daté du 5 décembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique ;

VU la décision du 19 décembre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Serge MONNIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Hervé FIQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations par intérim ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELM pour l'exploitation d'une chaufferie urbaine au 27 rue Marcel Sembat à Bron, alimentée par des chaudières mixtes fonctionnant au gaz naturel ou au fioul domestique et par des chaudières fonctionnant exclusivement au gaz naturel.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la responsable du projet, Mme Ludivine ROCH à l'adresse courriel suivante : [chaufferiebron.dalkia@gmail.com](mailto:chaufferiebron.dalkia@gmail.com)

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30,5 jours, du mercredi 12 février 2025 à 8h30 au vendredi 14 mars 2025 à 12h30 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain – Service Urbanisme – 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures suivants :

Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-chaufferie-gaz-bron>

**ARTICLE 4** : M. Serge MONNIER, Retraité – Cadre de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Hervé FIQUET, Retraité – Directeur d'organisations professionnelles agricoles, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain – Service Urbanisme – 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron, aux jours et heures suivants :

- mercredi 12 février 2025 de 8 h 30 à 12 h 30,
- vendredi 21 février 2025 de 8 h 30 à 12 h 30,
- mercredi 5 mars 2025 de 8 h 30 à 12 h 30,
- vendredi 14 mars 2025 de 8 h 30 à 12 h 30.

**ARTICLE 5** : Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain – Service Urbanisme – 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron,

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-chaufferie-gaz-bron>

- par courrier postal adressé à la mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain – Service Urbanisme – 152 bis avenue Franklin Roosevelt – 69500 Bron, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [exploitation-chaufferie-gaz-bron@mail.registre-numerique.fr](mailto:exploitation-chaufferie-gaz-bron@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain – Service Urbanisme – 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-chaufferie-gaz-bron>

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Bron, ainsi que des maires des communes de Chassieu, Lyon, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme - 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

**ARTICLE 8** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Bron, Chassieu, Lyon, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, au commissaire enquêteur suppléant et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le - 7 JAN. 2025

Pour la Préfète,  
par délégation

le directeur départemental par intérim

  
Mathias TINCHANT

